

SARL 3 MC
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Zac de Campagnac
47300 LE LEDAT
393 871 827 RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le 22 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société SARL 3 MC, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE SUR LOT, 7 bd Danton, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Pascal MINETTO, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur René SOUQUET, propriétaire de 225 parts sociales
Mademoiselle Sylvie SOUQUET, propriétaire de 225 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Sylvie SOUQUET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la conversion automatique du capital en euros au 1^{er} janvier 2002,
- Augmentation du capital social d'une somme de 17 377,55 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que le capital social est désormais exprimé en euros par application du taux officiel de conversion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 17 377,55 euros pour le porter à 25 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 15,24 euros à 50 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 : APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

- Montant du capital social et des parts sociales :

Le capital social s'élève à 25 000 (vingt cinq mille) euros.

Il est divisé en cinq cents parts sociales de cinquante euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 500.

- Apport en numéraire – Souscription – Libération :

Les fondateurs suivants ont effectué lors de la constitution de la société des apports en numéraire, à savoir :

Melle SOUQUET Sylvie	
Apporte à la société	
La somme en espèces de	22 500 F
M. SOUQUET René	
Apporte à la société	
La somme en espèces de	22 500 F
M. MINETTO Pascal	
Apporte à la société	
La somme en espèces de	5 000 F
Soit un total égal au capital	
Social de	50 000 F

Ladite somme de cinquante mille francs a été libérée ainsi qu'il a été dit et déposée à la BANQUE POPULAIRE DU QUERCY ET DE L'AGENAIS à VILLENEUVE SUR LOT sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt de fonds.

Par assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2009, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 17 377,55 euros pour le porter à 25 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes a été élevé de 15,24 euros à 50 euros.

En conséquence, les cinq cents parts sociales sont réparties comme suit :

Melle SOUQUET Sylvie	
225 parts sociales	
Numérotées de 1 à 225	225
M. SOUQUET René	
225 parts sociales	
Numérotées de 226 à 450	225

M. MINETTO Pascal
50 parts sociales
Numérotées de 451 à 500

50

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre elles dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

pour copie certifiée conforme



Enregistré à : SIE DE VILLENEUVE SUR LOT
Le 25/06/2009 Bordereau n°2009/353 Case n°1
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Ext 1254

Chantal BRUNET
Agente

